

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2018\_041

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 juin 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	13
de Présents	10
de Votants	10

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

#### TARIF GARDERIE

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Georges MARTEL, Christine HAMOT, Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;  
Monsieur Christophe PEREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 20/06/2018

Mme Bénédicte PAUL fait part des problèmes d'encadrement et de sécurité soulevés par les enseignants et les agents territoriaux du groupe scolaire au niveau de la garderie du soir du fait du nombre important d'enfants accueillis de 16h30 à 18h30.

Il convient à la fois de sensibiliser les parents sur cette problématique et de proposer aux membres du conseil municipal une facturation en 2 tranches de la garderie :

Facturation de la 1<sup>o</sup> tranche horaire 7h30 -8h20, 12h - 12h 30, 13h -13h50 : 0.50 centimes d'euro

Facturation de la 2<sup>o</sup> tranche horaire 16h30 - 18h 30 : 0.50 centimes d'euro

Des tickets de couleurs différentes seront vendus en mairie.

Madame le Maire rappelle que ces tickets sont vendus en mairie par carnet de 10 unités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le principe de deux plages horaires de garderie et les tarifs proposés.

**POUR :10**

**ABSTENTION :0**

**CONTRE : 0**

Préfecture de Digne les Bains  
Date de réception de l'AR: 27/06/2018  
004-210400479-20180626-DE\_2018\_041-DE

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

